

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1144

présenté par
M. Poignant, M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 2009 »

la date :

« 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 de la loi d'orientation agricole de 2006 est consacré à l'interdiction de l'utilisation de certains produits dans les zones naturelles sensibles. La condition mise pour l'adoption de la mesure était qu'elle n'entre en vigueur qu'à l'échéance d'un délai de deux ans, au 1^{er} janvier 2008, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Ce décret n'a jamais été publié, au motif que la loi n'a pas désigné les corps de contrôle compétents.

L'entrée en vigueur du dispositif est reportée du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009, ce qui ne semble plus convenir, compte tenu du calendrier d'adoption du projet de loi.

L'amendement propose de la décaler au 1^{er} janvier 2011.